[INSÉRER LE NOM DE LA PREMIÈRE NATION]

**PRÉAVIS D’UN PROJET DE LOI SUR LES RECETTES LOCALES ET INVITATION À PRÉSENTER DES OBSERVATIONS [ET PRÉAVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE]**

**[Note à la Première Nation : Les Premières Nations doivent s’assurer que le présent préavis contient également tous les renseignements supplémentaires exigés par les *Normes concernant les* *préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)*, établies par la Commission.]**

**LE PRÉSENT PRÉAVIS** est donnéconformément à l’article 6 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGFPN ») et aux *Normes concernant les préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)*, établies par la Commission de la fiscalité des premières nations.

La [insérer le nom] (la « Première Nation ») se propose d’édicter la *Loi sur la taxe sur l’exploitation de carrières de [insérer le nom] (20\_\_)* (le « projet de loi »).

DESCRIPTION DU PROJET DE LOI : Il s’agit d’une loi édictée en vertu du sous-alinéa 5(1)a)(iv) de la LGFPN. Le projet de loi établit un régime d’imposition qui assujettit chaque exploitant de carrière à une taxe sur les activités commerciales pour son utilisation et occupation de la réserve aux fins de l’exploitation d’une carrière, à un taux de \_\_\_ $ par tonne de matériaux de carrière extraits de la carrière.  **[Note à la Première Nation : insérer le taux fixé dans la loi]**. Le projet de loi contient des dispositions visant notamment la nomination d’un administrateur fiscal, la production de déclarations annuelles, les cotisations et les nouvelles cotisations de taxe, la tenue et l’inspection des registres comptables, l’imposition de pénalités et d’intérêts sur les taxes impayées, ainsi que la perception des taxes impayées et le contrôle d’application.

Une copie du projet de loi peut être obtenue de la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous.

OBSERVATIONS ÉCRITES : Le Conseil de la Première Nation invite les intéressés à présenter des observations écrites au sujet du projet de loi. Si vous souhaitez présenter des observations écrites, elles doivent être reçues par la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous au plus tard à [indiquer l’heure], le [indiquer la date limite]. Le Conseil prendra en compte toutes les observations écrites reçues conformément au présent préavis avant d’édicter le projet de loi.

[*Remarque : Si le Conseil décide de tenir une assemblée publique, le préavis doit faire mention des date, heure et lieu de celle-ci. Le libellé suivant peut être utilisé :* assemblée publique : Le Conseil de la Première Nation étudiera le projet de loi lors d’une assemblée publique qui aura lieu à [indiquer l’heure], le [indiquer la date], à [indiquer le lieu].

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de renseignements sur le projet de loi ou le présent préavis [ou l’assemblée publique], veuillez communiquer avec [insérer le nom/titre], à [indiquer l’adresse], par téléphone au [indiquer le numéro] ou par courriel à [indiquer l’adresse électronique].

Fait le : [indiquer la date du préavis]